

Handwritten initials
COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de proroger pour une nouvelle période de sept années la loi du 28 juin 1881, qui a conféré aux administrateurs des communes mixtes en territoire civil, la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat en Algérie. (N° 376, session 1888.)

30

Nommée le 12 juin 1888.

MM.

- 1^{er} BUREAU : JOURNAULT.
- 2^e — LE MONNIER.
- 3^e — THÉOPHILE ROUSSEL.
- 4^e — MAZEAU.
- 5^e — JACQUES.
- 6^e — MAUGUIN.
- 7^e — GÉNÉRAL ARNAUDEAU.
- 8^e — ALBERT GRÉVY.
- 9^e — ALFRED MATHEY.

21

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to be a single line of writing.

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a date, which is also faint and difficult to read.

1245021
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES
DU
SENAT
★

La Commission relative à l'indignité
s'en réunit à 11 heures et l'après midi
Etienne Fournier, ... Le nommé, M. Roussel
Mazeau, Julques, Mangin, ~~Chapuis~~
Alber Grévy, Alfred Mathy, Journault,
Olivier ... et mande en outre,

Le Bureau désigne M. Roussel comme
président provisoire et M. Mangin
comme secrétaire provisoire

M. le Président fait passer
à l'ordre du jour
M. Albert Grévy, réélu président
et rapport. Sur proposition
M. Mangin est nommé secrétaire
définitif

M. le Président demande l'avis
de l'assemblée. La parole est à M. Journault
nommé par le Bureau

M. Journault se prononce en faveur de la prise

2. Bureau M. Les Noms a été nommé
par le Bureau parce qu'il
est favorable à la loi

3. Bureau M. Roussel est favorable
sur l'avis de la commission
à l'unanimité



6^e Bureau Mr. Morgan, en rapport avec
la loi, a été nommé pour
des années, après avoir rédigé
des opinions.

7^e Bureau Mr. Jacques a été nommé comme
favorable à la loi, comme Mr. Isaac
qui est opposé.

8^e Bureau Mr. Marguerite a été nommé
Commissionnaire après avoir examiné
les différents lois et systèmes de
le gouvernement de l'Union et maintenant
Mr. Jackson la loi.

9^e Bureau Mr. Armande a été nommé
qui a été élu comme l'ancien
par le Bureau et a des objections
à présent.

10^e Bureau Mr. Albert Greig a été nommé à
l'unanimité avec plusieurs
la loi, qui en en partie la Commission
à la loi en 1881. Deux d'entre eux

11^e Bureau Mr. Maltby a été désigné
par son Bureau pour soutenir
la loi présentée par le 4^e

Mr. Jacques en faveur - Rappoport
le Président
Albert Greig
Le Secrétaire
Armande

La Commune s'est réunie le 18 juin à
 2 h. et après avoir élu le Président
 M. Albert Gréy. Présidents
 sont présents MM. Jousnaux, M. Guizy
 Arnaudeau, Jazy, Roussel, Mery, et
 MM. Malby et Le Munnier.

M. Arnaudeau dit qu'il est parti de
 d'un mode spécial d'administration
 indigène, et demandait que le projet
 actuel en ce projet sur la loi de 1881.
 Cette loi visait l'art. 12. Car la loi actuelle
 n'en vise que 21, et aurait complète
 satisfait si l'art. 18^{me} et 16. étaient
 complètement supprimés, et ne fera
 aucune opposition à la loi, dans il
 se commet nécessaire la durée de 7 ans, et
 membre à la tribune pour indiquer l'usage
 et de la suppression de l'art. 16 et 16, mais
 sur ces points, les 21 articles ont été
 demandés par le Gouverneur Général qui
 seul en est responsable de la sécurité
 algérienne.

M. Jazy, en réponse par le
 Président a donné lecture de son
 rapport.

La majorité approuve
 le rapport, M. le Gouverneur Arnaudeau
 seul pour se réserver l'art. 15.

Le Président
 Albert Gréy

Le Secrétaire
 Jazy

H.

La Commission se réunira sur la
présidence de M. Albert Ferry, le 19 janvier 1881.
Pour entendre les observations des auteurs
et amendement tendant à réduire à
2 ans, la durée des peines disciplinaires
portées à 7 ans par la loi de 1875
par le Gouvernement.

M. Paulin a la parole, et dit
s'occuper de la question des indigènes, et
croire qu'une administration exceptionnelle
n'indispose pas les indigènes et qu'en cas de guerre
au lieu d'avoir des combattants, on se voit
obligé d'envoyer des troupes pour les
maintenir dans le leur pays.

M. Paulin croit que les administrateurs
peuvent tout mieux, et n'a aucune
confiance dans le contrôle, et demande
certificat par le Gouvernement français
ou français réfugiés. Il croit donc
qu'un administrateur qui aura
exercé ses fonctions avec passion, ne
peut pas le motif vrai de la punition
infligée.

M. Trépoze veut dans la loi être
surtout à l'égard des administrateurs
n'offre pas la garantie des juges et de

Le Ministre

à l'adresse

M. Ferry

Ferry

